



Naturalisation d'un citoyen en France après deux ans d'études

Par **MarieKiwi**, le **23/04/2014** à **11:43**

Bonjour

J'aurais une question concernant la naturalisation d'un citoyen Néo-Zélandais en France:

Selon l'article 21-17, le candidat à la naturalisation doit avoir sa résidence habituelle en France depuis 5 ans.

Mais selon l'article 21-18 1) la durée est réduite à 2 ans pour celui qui a accompli avec succès 2 ans d'études supérieures avec diplômes dans une université française : cela signifie-t-il que la durée de résidence requise est RÉDUITE à 2 ans, (les deux ans passés à étudier) ou bien est-ce 2 ans d'études + la durée des 5 ans réduite à 2 ans ce qui ferait en tout 4 ans?

Autrement dit: un étranger peut-il demander la naturalisation directement après ses deux ans d'études accomplis avec succès en France?

Merci d'avance!

Marie